

Demande d'autorisation d'ouverture d'une buvette temporaire
Distribution ou vente de boissons de Groupe 3 pour une manifestation ponctuelle
À déposer au plus tard 1 mois avant la manifestation

Catégorie 1 : autorisation municipale non requise (boissons non alcoolisées : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)

Catégorie 2 : abrogée

Catégorie 3 : boissons alcoolisées telles que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool. **Attention : Les vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs supérieur à 18° d'alcool sont interdits.**

Associations sportives agréées : 10 autorisations annuelles maximum - Autres : 5 autorisations annuelles maximum

Organisme demandeur

Structure :

Nom : **Prénom :**

Agissant en qualité de :

Adresse :

CP : **Ville :**

Téléphone : **Courriel :**

Numéro d'enregistrement en Préfecture, pour une association :

Numéro de SIRET pour une entreprise :

Manifestation

Nom de la manifestation :

Lieu de distribution / vente (nom de la salle, de la place...) :

Date : **Horaire : de** **à :** (1h maxi)

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique.

Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation concernant les débits de boissons temporaires, notamment de l'arrêté n°pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 en date du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie.

Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Date : **Signature :**